Case FRC 165

ADRESSE
AU COMITÉ DE CONSTITUTION
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

CÉRÉMONIE DU SACRE
DES ROIS DE FRANCE.

LE jour de cette cérémonie, le Roi entre dans l'Eglise de Reims, revêtu d'une camisole de satin rouge, garnie d'or, ouverte au dos & sur les manches, avec une robe de toile d'argent & un chapeau de velours noir, garni d'un cordon de diamans, d'une plume blanche & d'une aigrette noire. Il est précédé du Connétable, tenant l'épée nue à la main, accompagné des Princes du Sang, du Chancelier, du Grand-Maître, du Grand-Chambellan, des Chevaliers de l'Ordre, & de plusieurs Princes & Seigneurs.

Le Roi s'étant mis devant l'Autel, dans

M&W 397

ſa chaire, le Prieur de St.-Remy, monté ſur un cheval blanc, ſous un dais de toile d'argent, porté par les Chevaliers de la Ste.-Ampoule, apporte cette Ste.-Ampoule au bruit des tambours & des trompettes; & l'Archevêque ayant été la recevoir à la porte de l'Egliſe, la poſe ſur le grand Autel, où l'on met auſſi les ornemens préparés pour le ſacre, qui ſont la grande couronne de Charlemagne, l'épée, le ſceptre & la main de Juſtice, les éperons & le livre de la cérémonie.

Les habits du Roi ſont la camiſole de ſatin rouge, garnie d'or, une tunique & une dalmatique qui repréſentent les ordres de Sous-Diacre & de Diacre, des bottines, & un grand manteau Royal, doublé d'hermine & ſemé de fleurs de lis d'or.

Pendant cette cérémonie, *les douze Pairs de France* ont chacun leurs fonctions.

PAIRS ECCLÉSIASTIQUES.

1. L'Archevêque *Duc de Reims* ſacre le Roi, en lui faiſant des onctions en forme de croix ſur les deux épaules & aux bras, par les ouver-

tures pratiquées à cet effet à la camisole dont il est ci-devant parlé.

2. L'Evêque *Duc de Laon* tient la Ste.-Ampoule.

3. L'Evêque *Duc de Langres* tient le sceptre.

4. L'Evêque *Comte de Beauvais* tient le manteau Royal.

5. L'Evêque *Comte de Châlons* tient l'anneau.

6. L'Evêque *Comte de Noyon* tient le ceinturon & le baudrier.

Pairs Laïcs.

1. *Le Duc de Bourgogne* porte la couronne Royale, & ceint l'épée au Roi.

2. *Le Duc de Guienne* porte la premiere banniere quarrée.

3. *Le Duc de Normandie* porte la seconde.

4. *Le Comte de Toulouse* porte les éperons.

5. *Le Comte de Champagne* porte la banniere Royale, ou l'étendard de guerre.

6. Et *le Comte de Flandres* porte l'épée Royale.

Ces Pairs ont sur la tête un cercle d'or en forme de couronne.

Les cinq premieres Pairies Laïques étant réunies à la Couronne, & partie de celle de Flandres étant en main étrangere, le Roi choisit six Princes ou Seigneurs pour représenter ces Pairs, & un autre pour représenter le Connétable, depuis que cette charge a été supprimée.

Les détails de cette cérémonie ont un simulacre d'élection; cependant la Couronne étant héréditaire, le sacre n'ajoute rien aux droits du Roi; mais si, auparavant la réunion à la Couronne de ces Pairies Ecclésiastiques ou Laïques, toute la Famille Royale se fût éteinte, ces Pairs, ou ceux dont les Pairies n'auroient point été réunies, auroient sans doute prétendu prendre droit de cette cérémonie, peut-être même d'ailleurs, pour se soutenir fondés, non seulement à faire seuls l'élection du Roi, mais encore à concentrer entre eux seuls le droit d'éligibilité.

Graces à la Constitution, il n'est plus de Pairies Laïques, & encore moins de Pairies Ecclésiastiques. Mais qui peut savoir jusqu'à quel degré, le cas arrivant, auroient pu s'élever les prétentions de ceux qui se seroient trouvés porter encore les noms des Pairies Ecclésiastiques?

Il est convenable, sans doute, que cette

auguſte cérémonie ſoit accompagnée d'un appareil religieux. Peut-être même les ſignes d'initiation du Monarque dans le Sacerdoce, dont la diſcipline extérieure doit être ſoumiſe à l'Adminiſtration générale, déférée à ſa ſuprême ſurveillance, ne doivent-ils pas être entiérement ſupprimés, ou doivent-ils, en cas de ſuppreſſion, être remplacés par quelques autres du même genre? Mais à quoi reſſembleroit déſormais cette farce ridicule de la repréſentation de ces douze Pairs Clercs ou Laïcs, dont les perſonnages & la poſtérité ne ſubſiſtent plus depuis pluſieurs ſiecles, & dont les Pairies & les prétentions ſont fondamentalement éteintes & anéanties par les Décrets de l'Aſſemblée Nationale? A quoi ſervent ce Moine noir, ſa haquenée blanche, & ſa fiole qui n'eſt plus apportée par un Ange? L'huile & le baume du Jeudi-Saint, bien plus dignes de nos reſpects & de notre croyance, ne donneroient-ils pas à l'onction que l'on jugeroit devoir conſerver, un caractere plus vénérable & plus impoſant que ce taliſman monachal, digne d'être renvoyé au pays des ſonges & du fanatiſme?

Sont-ce choſes très-néceſſaires, que ces Chevaliers de Ste.-Ampoule, & autres Porteurs de

cerceaux d'Ordres, ces Princes, ces soi-disant Seigneurs, ces divers Officiers & Domestiques, ou partie d'entre eux, cette épée de Charlemagne, ces éperons, &c. &c. & ce fantôme de Connétable, propre à perpétuer la mémoire de ce Comte de l'Etable (*Comes Stabuli*), de ce très-haut & très-puissant valet d'écurie, devenu Chef souverain des Armées de France, de droit, après le Roi; mais, de fait, avant lui, formidable au Roi lui-même, & aussi inviolable, puisque sa personne ne pouvoit être offensée par voie de fait, que celle du Roi ne fût offensée par le même fait?

Ces absurdités & toutes celles qui les accompagnent, contrastent trop avec le bon sens & la droite raison, pour qu'en complétant l'organisation du Pouvoir exécutif, le Comité de Constitution ne se propose point de présenter le projet d'une cérémonie pieuse, raisonnable, en même temps majestueuse, imposante, & sur-tout nationale & constitutionnelle. Ce n'est que pour lui en retracer le souvenir, que l'on a cru devoir lui remettre sous les yeux ce narré & ces questions.

On lui feroit volontiers grace des ecrouelles; mais on ne peut se dispenser de lui obser-

ver qu'encore que la Nation, en laquelle réſident tous les pouvoirs, ne puiſſe exercer par elle-même celui de les toucher, elle ne doit cependant plus le déléguer. Que s'il vient du Ciel, il doit y retourner avec la Ste.-Ampoule & la vraie croix de la Ste.-Chapelle, & y enlever, non pas les Moines, mais tous les Chevaliers & les Epileptiques. Qu'il ne faut pas tromper les ſimples. Que d'ailleurs, la multitude de ceux qui l'étoient aſſez pour croire pieuſement au don de les guérir du ſecret, eſt aujourd'hui réduit à un ſi petit nombre, qu'il eſt temps de faire ceſſer cette jonglerie ſuperſtitieuſe, dont la pratique, dans le temple de la Divinité, & par ſuite d'une cérémonie auguſte qui ne doit laiſſer dans l'ame des ſpectateurs que des impreſſions de reſpect & de vénération, eſt un vrai ſcandale & une inſulte faite au 18e. ſiecle & à la raiſon. Enfin, que bien qu'il puiſſe être temps que le Comité s'arrête, après avoir excédé un milliard en ſuppreſſions, dont, puiſqu'il faut le dire, il n'en eſt malheureuſement que trop qui ne ſont que purement ſyſtématiques & impitoyablement déſaſtreuſes, ſans aucun but raiſonnable & ſans aucune utilité ; néanmoins on croit devoir l'inviter à ſe permettre encore celle-ci, qui ne préſente ni le danger de couvrir la France de deuil, de

590

déſeſpoir, de banqueroutes & de miſere, ni celui d'en livrer la liquidation aux erreurs de l'ignorance, & à l'aveuglement de la jalouſie, de la vengeance & des paſſions, ni enfin celui d'achever la ruine du Tréſor public, déjà chargé au delà de ſes forces & de ſes reſſources, & de l'expoſer inceſſamment à l'opprobre de l'inſolvabilité.

FIN.